



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 52840

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs. Les mesures prises par la Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés, parues au Journal officiel du 1er août 2000, aboutissent à une baisse des tarifs des soins de kinésithérapie. En effet, à compter de cette date, la valeur des lettres clés des masseurs-kinésithérapeutes connaît une baisse de 40 centimes pour les actes AMK-AMC. La profession considère que ces dispositions ne sont pas conformes au principe des lois et règlements en vigueur. Ces mesures ont été prises sans concertation avec les représentants de la profession, en méconnaissance du principe de progressivité voulu par le législateur, et elles ont également fait l'objet d'une approbation partielle alors que la loi prévoit une approbation unique des ministres concernés. C'est pourquoi il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ces différents points et quelles mesures elle entend mettre en oeuvre afin de garantir le respect de la concertation et du partenariat entre les caisses et les masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52840

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5986